8762 GE AC BR F 1211

533951(1013)

Des services bancaires confortables

TD Canada Trust

# Guide des membres du Club auto TD

## Club Auto TD Deluxe

**Pour vous assurer à vous et à votre famille de rouler l'esprit tranquille…**

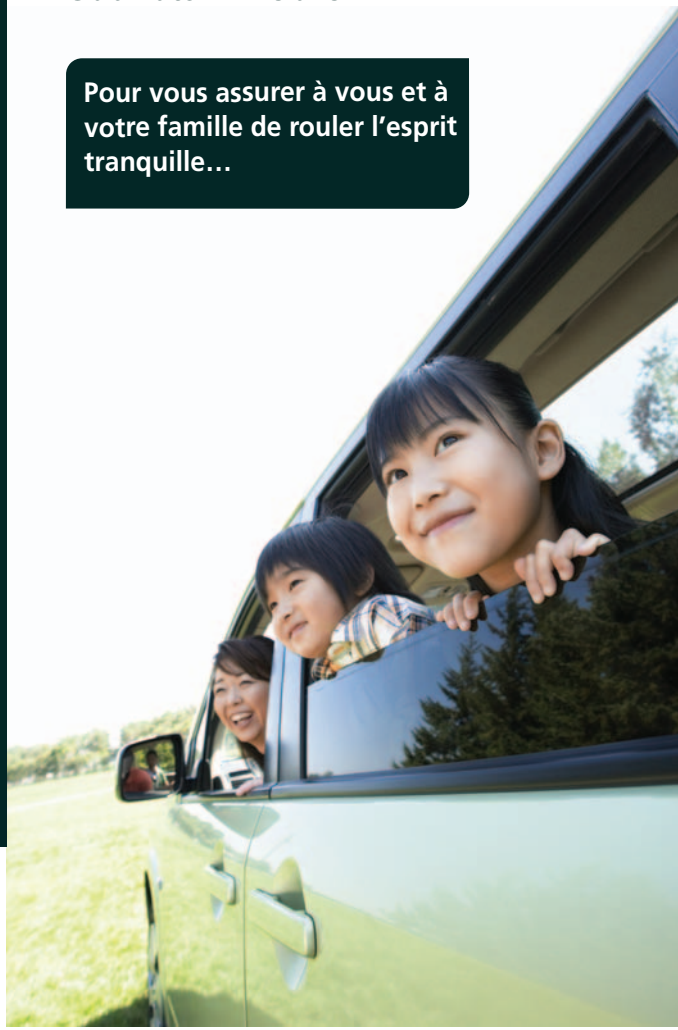

# Table des matières


**Bienvenue au Club auto TD** 1

**Comment communiquer avec le Club auto TD** 2

**Renseignements généraux sur l'adhésion** 3

**Services routiers et remorquage d'urgence** 4

**Services d'urgence en cas d'accident de la circulation** 8

**Services d'urgence en cas de vol de véhicule** 11

**Services en cas d'intempéries** 12

**Services juridiques pour automobilistes** 13

**Planification de voyage et protection** 15

**Convention d'adhésion et conditions générales** 16


# Bienvenue au Club auto TD

En tant que membre du Club auto TD[1], vous pouvez conduire sans soucis pendant toute l'année partout au Canada et aux États-Unis continentaux. Vous avez maintenant accès à des services pour automobilistes allant des Services routiers d'urgence aux Services de planification de voyage[2].

Grâce au Club auto TD, l'aide est au bout du fil. Le numéro de téléphone sans frais, en service 24 heures sur 24, vous donne accès à l'aide dans presque toutes les situations d'urgence sur la route. Le Club auto TD a une telle confiance en son service que s'il n'y a pas d'établissement de services routiers approuvé près de l'endroit où vous vous trouvez, ou s'il y en a un mais qu'il n'est pas en mesure de vous venir en aide, le Club auto TD vous postera un chèque de 50 $ que vous pourriez utiliser pour votre prochain plein d'essence. Voilà la preuve de notre engagement de service!

Mais les avantages ne s'arrêtent pas là. Le Club auto TD vous offre également un service appréciable de planification de voyage qui vous propose les itinéraires les plus rapides – ou les plus panoramiques – partout au Canada et aux États-Unis continentaux. Et vous pouvez aussi obtenir des renseignements sur les points d'intérêt en route, ce qui est une excellente façon de rendre vos trajets routiers en famille plus faciles et plus agréables.

N'oubliez pas que le Club auto TD est là pour vous procurer, à vous et à votre famille, la sécurité et la tranquillité d'esprit dont vous avez besoin sur la route!

Veuillez prendre quelques instants pour vous familiariser avec le présent guide. Vous y trouverez tous les renseignements dont vous avez besoin sur les avantages du Club auto TD, l'accès aux établissements approuvés et la façon de présenter vos demandes de remboursement, s'il y a lieu.

**Rappelez-vous qu'avec le Club auto TD, vous pouvez conduire sans soucis 365 jours par année, 24 heures sur 24, au Canada et aux États-Unis continentaux.**

# Comment communiquer avec le Club auto TD

**Pour obtenir de l'assistance d'urgence, 24 heures sur 24, 365 jours par année, composez :**

au Canada : **1-800-265-1289**

Il vous sera utile d'avoir les renseignements suivants à portée de la main lorsque vous appelez :

- votre numéro de téléphone à domicile;
- l'emplacement exact de votre véhicule;
- la marque, l'année, la couleur et le numéro de plaque d'immatriculation de votre véhicule.

**Pour les Services de planification personnalisée de voyage, composez :**

au Canada : **1-800-265-1289**

Nos spécialistes en planification de voyage du Club auto TD sont à votre disposition de 8 h 30 à 18 h 30 (HNE), du lundi au vendredi.

**Pour présenter des demandes de remboursement, écrivez à l'adresse suivante :**

**Club auto TD**
**C.P. 300**
**Toronto (Ontario)**
**M5K 1K6**



# Renseignements généraux sur l'adhésion

- Votre adhésion principale au Club auto TD vous couvre, quelle que soit le véhicule que vous conduisiez, partout au Canada et aux États-Unis continentaux.
- Votre adhésion au Club auto TD se renouvellera automatiquement sur votre carte de crédit TD tant que votre compte de carte de crédit TD est en vigueur et en règle jusqu'à son annulation.
- Votre conjoint ou vos enfants à charge âgés de 16 à 22 ans et habitant au domicile parental peuvent devenir membres associés pour des frais modiques par personne.
- Votre adhésion au Club auto TD est strictement réservée à un usage personnel.
- Les adhésions cadeaux peuvent être achetées avec une carte de crédit TD.
- Votre numéro de téléphone à domicile vous sert de numéro d'identification du Club auto TD.
- Si votre adresse devait changer pendant que vous êtes membre, il vous incombe de communiquer avec le Club auto TD, au **1-800-265-1289**, et de nous informer de tout changement ou de toute modification à apporter à vos renseignements personnels.
- Notifiez le Club auto TD au numéro **1-800-265-1289** s'il y a des changements à apporter à votre dossier concernant le numéro de votre carte de crédit TD ou la date d'expiration.
- Plusieurs options de remboursement, jusqu'à la limite stipulée dans le présent guide, vous sont offertes si vous, ou un de vos membres associés enregistrés, faites vous-mêmes le nécessaire pour obtenir les services et payer les frais, sans recours à l'assistance d'urgence du Club auto TD. Pour vous renseigner sur vos options de remboursement, communiquez avec le Club auto TD, au **1-800-265-1289**.

# Services routiers et remorquage d'urgence

Vous pouvez compter sur le Club auto TD pour vous venir en aide lorsque vous aurez besoin de services routiers tel qu'il est décrit ci-dessous.

Composez le numéro sans frais et le Club auto TD vous dépêchera un représentant sur les lieux provenant d'un établissement de service adéquat qui vous fournira le service rapide et efficace dont vous aurez besoin. Notre réseau d'établissements s'étend partout au Canada et aux États-Unis continentaux.

Lorsque vous recevez des services de l'un de nos établissements approuvés, il vous suffit de présenter votre carte de membre Club auto TD au lieu d'en effectuer vous-même le paiement.

## Appels de service d'urgence

### *Jusqu'à 200 kilomètres*

Nous vous aiderons à reprendre la route rapidement si jamais :

- vous aviez besoin d'un survoltage de votre batterie;
- vous aviez besoin de changer un pneu (réparation non comprise);
- vous aviez besoin d'une livraison d'essence à un véhicule en panne (comprend le coût de 5 litres d'essence).

Veuillez noter que le Club auto TD ne rembourse pas les pièces, les réparations ni la main-d'œuvre.

**Option de remboursement : jusqu'à 250 $ par appel**

Dans le cas où vous ne pouvez pas joindre le Club auto TD, ou si, pour une raison quelconque, le Club auto TD n'est pas en mesure de vous dépêcher le service nécessaire, vous pouvez utiliser un établissement de service de votre choix, et par après, présenter une demande de remboursement jusqu'à concurrence de 250 $ par appel, sous réserve de la détermination finale du Club auto TD.

## Service de déverrouillage

### *Jusqu'à 200 kilomètres*

Si vous laissez vos clés à l'intérieur de votre véhicule verrouillé, un service de déverrouillage vous sera dépêché, sans frais, soit un serrurier ou un établissement de service approuvé par le Club auto TD, dans un rayon de 200 kilomètres de votre véhicule.



Veuillez noter que vous prenez la responsabilité de tout dommage survenant au véhicule à la suite d'une tentative de déverrouillage. Si les clés sont enfermées dans le coffre, il doit y avoir accessibilité par l'intérieur de la voiture. Le coût des clés n'est pas inclus.

**Option de remboursement : jusqu'à 100 $ par appel**

Dans le cas où vous ne pouvez pas joindre le Club auto TD, vous pouvez contacter un serrurier de votre choix, et par après, présenter une demande de remboursement du service de déverrouillage d'urgence jusqu'à concurrence de 100 $ par appel, sous réserve de la détermination finale du Club auto TD.

## Remorquage en cas de panne

### *Jusqu'à 200 kilomètres*

Le Club auto TD vous viendra en aide si votre véhicule est immobilisé par une panne mécanique qui l'empêche de rouler par ses propres moyens. Votre véhicule immobilisé sera remorqué du lieu de la panne jusqu'à l'établissement de services le plus près dans un rayon de 200 kilomètres.

**Option de remboursement : jusqu'à 250 $ par appel**

Dans le cas où vous ne pouvez pas joindre le Club auto TD, ou si, pour une raison quelconque, le Club auto TD n'est pas en mesure de vous dépêcher le service nécessaire, vous pouvez contacter un établissement de service de votre choix, et par après présenter une demande de remboursement pour les frais de remorquage d'urgence jusqu'à concurrence de 250 $ par appel, sous réserve de la détermination finale du Club auto TD.

Les frais de remorquage admissibles sont ceux qui sont engagés pour déplacer votre véhicule immobilisé du lieu de la panne jusqu'à l'établissement de réparation le plus près dans un rayon de 200 kilomètres. (Les frais d'entreposage ne sont pas inclus.)

- Les autocaravanes dont le PNBV dépasse 8 000 lb/3 600 kg ne sont couvertes que moyennant remboursement jusqu'à concurrence de 100 $.
- Si le véhicule ne peut pas rouler par ses propres moyens à cause d'une collision ou de dommages autres qu'un bris mécanique et doit être remorqué, le Remorquage après un accident dans la section Services d'urgence en cas d'accident de la circulation, à la page 8, s'appliquera.

- Le dégagement avec treuil ne s'applique pas si, après avoir été dégagé, le véhicule ne peut pas rouler de ses propres moyens à cause de dommages et qu'il doit être remorqué; non plus, si un membre cherche à sortir son véhicule d'une entrée de garage ou autre bloquée par la neige.

## Service de dégagement avec treuil

### *Jusqu'à 200 kilomètres*

Le Club auto TD couvre aussi le coût du dégagement avec treuil de votre véhicule s'il est pris dans la neige ou un fossé et si, une fois dégagé, il peut rouler par ses propres moyens. Le véhicule doit être accessible et localisé sur une route, ou près d'une route, empruntée régulièrement et dans un rayon de 200 kilomètres d'un établissement de services routiers.

Si le véhicule ne peut pas rouler par ses propres moyens à cause de dommages et doit être remorqué, le remorquage après un accident des Services d'urgence en cas d'accident de la circulation, décrit à la page 8, s'appliquera.

Le dégagement avec treuil ne s'applique pas si, après avoir été dégagé, le véhicule ne peut pas rouler de ses propres moyens à cause de dommages et qu'il doit être remorqué; non plus, si un membre cherche à sortir son véhicule d'une entrée de garage ou autre bloquée par la neige.

**Option de remboursement : jusqu'à 100 $ par appel**

Dans le cas où vous ne pouvez pas joindre le Club auto TD, vous pouvez utiliser un établissement de service de votre choix et par après, présenter une demande de remboursement des frais de service jusqu'à concurrence de 100 $ par appel, sous réserve de la détermination finale du Club auto TD.

## Limitation de responsabilité se rapportant au Service de treuil :

Le Club auto TD et l'établissement de service n'assument aucune responsabilité en cas de dommages causés lors de services de treuil. Les fournisseurs du service prennent toutes les précautions nécessaires pour éviter que votre véhicule ne subisse des dommages. Si des dommages sont identifiés, une réclamation devrait être effectuée par l'entremise de votre assureur automobile.



## Transport personnel

### *Jusqu'à 25 $ (à moins de 80 kilomètres du domicile)*

Le Club auto TD s'occupera du transport pour vous et les membres admissibles de votre famille en cas d'un bris mécanique survenant dans un rayon de 80 kilomètres de votre domicile. Le Club auto TD vous remboursera jusqu'à 25 $ si vous devez utiliser un moyen de transport commercial (c'est-à-dire autobus, train, taxi, avion) pour vous rendre à destination, au cas où le véhicule que vous conduisiez devrait être remorqué à la suite d'une panne mécanique.

## Ce que vous devez savoir sur les Services routiers et remorquage d'urgence

- Lorsque vous avez besoin d'assistance routière d'urgence, composez le **1-800-265-1289** et un établissement de service approuvé sera contacté afin de vous fournir le service nécessaire dans les régions désignées du Canada et des États-Unis continentaux.
- Les membres du Club auto TD ont droit à un maximum de six (6) appels d'acheminement d'assistance routière ou demandes de remboursement de service routier et de remorquage d'urgence par année d'adhésion.
- Après avoir utilisé un service routier ou remorquage d'urgence, c'est votre responsabilité de faire réparer le véhicule. Les preuves de paiement des réparations seront exigées pour toute demande répétée de service routier et de remorquage d'urgence; sans quoi vous devrez payer vous-mêmes le coût de ces demandes répétées.

**Autocaravanes ou véhicules récréatifs** – Si votre véhicule tombe en panne loin d'un établissement de service ayant l'équipement de service spécialisé nécessaire pour réparer votre caravane ou véhicule récréatif, le Club auto TD communiquera avec l'établissement de service le plus près. Dans ce cas, vous pouvez présenter une demande de remboursement pour le service jusqu'à concurrence de 100 $. Les autocaravanes ou les véhicules récréatifs de plus de 8 000 lb/3 600 kg ne sont couverts que moyennant remboursement.

## Comment produire une demande de remboursement

- Demandez à l'établissement de service de vous fournir des reçus détaillés, comprenant la cause de la panne et le service requis. (Les demandes de remboursement pour remorquage en cas de panne doivent être accompagnées d'une facture de réparation détaillée.)
- Assurez-vous que votre nom complet, votre adresse et votre numéro de carte de crédit TD sont clairement inscrits sur le reçu.
- Postez l'original de vos reçus au Club auto TD dans les 30 jours suivant la date de l'incident. (Gardez une photocopie de tous les reçus pour vos dossiers personnels.)
- Sur réception et confirmation de ces renseignements et approbation de votre demande de remboursement, le Club auto TD vous enverra par la poste un chèque de remboursement à votre adresse versée au dossier du Club auto TD.

# Services d'urgence en cas d'accident de la circulation

Un accident de la circulation est une expérience effrayante et désagréable. Le Club auto TD peut vous venir en aide, en vous remboursant les frais engagés, tel qu'il est décrit ci-après. Veuillez noter qu'il n'y a aucune limite de distance pour obtenir les Services d'urgence en cas d'accident de la circulation. Pour avoir droit au remboursement, vous devez cependant avoir déclaré l'accident à la police. De plus, il est important que vous communiquiez avec votre compagnie d'assurance immédiatement après tout accident de la circulation.

## Remorquage après un accident

***Jusqu'à 200 $***

Le Club auto TD vous remboursera jusqu'à 200 $ pour le remorquage de votre véhicule depuis le lieu de l'accident de la circulation jusqu'au centre de service que vous aurez désigné. Les frais sont admissibles au remboursement lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par votre assurance automobile ordinaire. (Les frais de nettoyage et d'entreposage ne sont pas inclus.)



## Transport d'urgence/voiture de location

***Jusqu'à 200 $***

(Tarif de location de voiture de base quotidien et taxes seulement). Le Club auto TD vous remboursera jusqu'à 200 $ pour le transport de vos passagers et de vous-même du lieu de l'accident de la circulation jusqu'à votre destination ou votre domicile, dans un véhicule loué d'une agence de location reconnue ou par un transporteur commercial (c'est-à-dire taxi, autobus, train ou avion). Les dépenses sont admissibles lorsqu'elles ne sont pas couvertes par votre assurance automobile ordinaire.

## Hébergement d'urgence et repas

***Jusqu'à 200 $***

On vous remboursera jusqu'à 200 $ pour vous aider à payer l'hébergement et les repas pour vous et vos passagers, dans les environs du lieu de l'accident de la circulation, pendant que vous attendez les réparations qui remettront votre véhicule en état de marche.

## Retour sur les lieux des réparations

***Jusqu'à 200 $***

Si un accident de la circulation immobilise votre véhicule, il vous faudra peut-être le laisser dans les environs du lieu de l'accident le temps des réparations, tandis que vous regagnerez votre domicile ou que vous vous rendrez à une autre destination. Dans ce cas, nous vous rembourserons jusqu'à 200 $ pour les frais engagés pour le transport commercial (c'est-à-dire taxi, autobus, train, avion) de votre domicile ou d'une autre destination jusqu'à l'endroit où se trouve votre véhicule.

## Articles personnels

***Jusqu'à 50 $***

Le Club auto TD vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 $ les frais de dépenses personnelles de base que vous avez engagés pendant votre séjour à l'hôtel ou au motel à la suite d'un accident de la circulation.

## Ce que vous devez savoir sur les Services d'urgence en cas d'accident de la circulation

- Les Services d'urgence en cas d'accident de la circulation sont payables quand le véhicule est en panne et ne peut plus rouler par ses propres moyens, à la suite de son implication dans un accident de la circulation pendant qu'un membre admissible était au volant.

- Le Club auto TD remboursera les frais raisonnables demandés par la police pour fournir une copie du rapport d'accident. Veuillez joindre un reçu à cet effet avec votre demande de remboursement.
- Les services d'urgence en cas d'accident de la circulation ne sont payables que pour les frais engagés dans les 72 heures suivant l'accident (à l'exception des frais de « retour sur les lieux » qui sont payables en tout temps).
- Cette protection est valable dans le monde entier.

### Comment produire une demande de remboursement

- Communiquez avec le Club auto TD après votre accident de la circulation, au **1-800-265-1289** en tout temps de 8 h à 20 h, heure de l'Est. L'un de nos experts en sinistres prendra le temps de vous expliquer comment présenter votre demande de remboursement.
- Lorsque vous présentez votre demande, veuillez indiquer la cause et le lieu de l'accident ou de l'incident.
- Joignez une lettre de votre compagnie d'assurance automobile qui confirme l'incident. Cette lettre doit également indiquer les frais couverts par votre compagnie d'assurance.
- Joignez une copie du rapport de police.
- Joignez des factures originales de remorquage, d'hébergement, de repas, d'articles personnels et de location de voiture ou de transport commercial. (Gardez une copie de ces factures pour vos dossiers personnels.) Postez tous les reçus et rapports au Club auto TD dans les 30 jours suivant la date de l'accident.
- Assurez-vous que votre nom, votre adresse et votre numéro de carte de crédit TD sont indiqués avec les autres renseignements lorsque vous présentez votre demande de remboursement.
- Sur réception et confirmation de ces renseignements, le Club auto TD vous enverra par la poste un chèque de remboursement à votre adresse versée au dossier du Club auto TD.



## Services d'urgence en cas de vol de véhicule

Si votre véhicule est volé alors que vous vous trouvez à plus de 80 km de votre domicile et que vous avez déclaré le vol à la police et à votre compagnie d'assurance, le Club auto TD vous fournira les services suivants :

### Hébergement d'urgence et repas

***Jusqu'à 200 $***

Le Club auto TD vous remboursera jusqu'à 200 $ pour les frais engagés par vous et vos passagers pour un séjour à l'hôtel ou au motel de votre choix et les repas pendant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer et que vous attendez que l'on retrouve ou remplace votre véhicule volé.

### Transport d'urgence

***Jusqu'à 200 $***

Le Club auto TD vous remboursera jusqu'à 200 $ pour les frais de transport de vos passagers et de vous-même du lieu de l'occurrence de vol jusqu'à votre destination ou votre domicile, dans un véhicule loué d'une agence de location reconnue ou par un transporteur commercial (c'est-à-dire taxi, autobus, train ou avion). Les dépenses sont admissibles lorsqu'elles ne sont pas couvertes par votre assurance automobile ordinaire.

### Retour sur les lieux

***Jusqu'à 200 $***

Si la police retrouve votre véhicule après votre retour à domicile ou votre arrivée à une autre destination, nous vous rembourserons jusqu'à 200 $ pour les frais de retour sur les lieux dans un véhicule loué d'une agence de location reconnue ou par un transporteur commercial (c'est-à-dire taxi, autobus, train ou avion). Les dépenses sont admissibles lorsqu'elles ne sont pas couvertes par votre assurance automobile ordinaire.

### Articles personnels

***Jusqu'à 50 $***

Le Club auto TD vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 $ les frais de dépenses personnelles de base que vous et vos passagers avez engagés pendant votre séjour à l'hôtel ou au motel à la suite du vol de votre véhicule.

### Ce que vous devez savoir sur les Services d'urgence en cas de vol de véhicule

- Les Services d'urgence en cas de vol de véhicule ne s'appliquent pas lorsque cette protection est déjà fournie par votre assurance automobile ordinaire.

### Comment produire une demande de remboursement

Reportez-vous à la section Comment produire une demande de remboursement, sous Services d'urgence en cas d'accident de la circulation à la page 10.

## Services en cas d'intempéries

Tous les automobilistes vivant au Canada connaissent les inconvénients et l'incertitude causés par les conditions météorologiques dangereuses et les mauvaises conditions routières. Si vous vous trouvez sur la route dans des conditions routières dangereuses et vous vous heurtez à des fermetures de routes à cause de la neige, de la grêle, de la glace, du brouillard, d'un feu de forêt, d'une avalanche, d'une tornade, d'un ouragan ou d'un glissement de terrain, vous immobilisant à plus de 80 kilomètres de votre domicile, avec la présente garantie de Club auto TD, vous aurez droit aux avantages suivants :

### Hébergement d'urgence et repas

***Jusqu'à 200 $***

Si des conditions routières dangereuses vous empêchent de poursuivre votre voyage, nous vous rembourserons le coût de l'hébergement et des repas pour vous et vos passagers jusqu'à un maximum de 200 $ au total.

### Remorquage

***Jusqu'à 200 kilomètres***

Si votre véhicule a besoin d'être remorqué à cause de conditions routières dangereuses, le Club auto TD vous aidera à couvrir les frais de remorquage de votre véhicule vers l'établissement de service le plus près jusqu'à un maximum de 200 kilomètres. Les véhicules récréatifs dont le poids nominal brut du véhicule (PNBV) dépasse 8 000 lb/3 600 kg sont couverts pour un remboursement jusqu'à concurrence de 100 $.



### Comment produire une demande de remboursement

- Reportez-vous à la section Comment produire une demande de remboursement, sous Services d'urgence en cas d'accident de la circulation à la page 10.
- De plus, veuillez donner les détails des conditions météorologiques qui vous ont empêché de voyager et fournir une confirmation de ces conditions (par exemple, article de journal, rapport de police, etc.).

## Services juridiques pour automobilistes

Votre permis de conduire vous est précieux, et le Club auto TD veut vous aider à le protéger. Il existe certains cas où nous pouvons vous référer un avocat d'expérience en matière d'infractions au code de la route[3] qui serait apte à vous aider si vous êtes accusé d'excès de vitesse, de conduite dangereuse ou d'autres infractions au code de la route. Si vous avez besoin des services d'un avocat ayant cette expérience, appelez-nous en tout temps de 8 h à 20 h, heure de l'Est, en utilisant notre numéro sans frais, et nous vous aiderons avec plaisir.

### Conseils juridiques

***Jusqu'à 150 $***

Si vous cherchez tout simplement l'avis d'un avocat sur la façon ou le bien-fondé de donner suite à une affaire concernant l'utilisation d'un véhicule, le Club auto TD vous remboursera jusqu'à 150 $ pour les services d'un avocat qui vous donnera des conseils sur les questions suivantes :

- Une opinion juridique préliminaire sur toute affaire découlant directement de votre utilisation d'un véhicule;
- Une interprétation du Code de la route ou de toute autre loi similaire;
- La négociation du règlement d'une réclamation faite contre vous à la suite d'un accident de la circulation et découlant de votre utilisation d'un véhicule;
- Des conseils juridiques sur toute affaire découlant d'un déplacement à bord d'un transporteur public autorisé à transporter des passagers payants;
- Toute affaire relative à la vente ou à l'achat privé d'un véhicule.

## Défense juridique

***Jusqu'à 300 $***

Si la situation est plus grave et que vous avez été accusé d'une infraction au code de la route alors que vous étiez au volant d'un véhicule, le Club auto TD vous aidera à couvrir le coût des services juridiques, jusqu'à concurrence de 300 $, tel qu'il est décrit ci-dessous[3] :

- Défense à la suite d'une accusation d'infraction au code de la route portée contre vous en vertu de règlements municipaux, du Code de la route, du Code criminel du Canada ou de toute loi similaire.
- Lorsque vous êtes poursuivi pour des dommages découlant de votre utilisation d'un véhicule.

## Représentation par avocat dans une enquête

***Jusqu'à 300 $***

Si le véhicule que vous conduisez est impliqué dans un accident qui a provoqué le décès d'une personne, le Club auto TD vous aidera à payer les honoraires d'un avocat pour vous représenter à l'enquête jusqu'à concurrence de 300 $.

## Ce que vous devez savoir à propos des services juridiques pour automobilistes

- Les infractions au code de la route ne comprennent pas les infractions liées au stationnement ou au port de la ceinture de sécurité.
- Les services juridiques aux automobilistes ne sont pas fournis dans le cas d'accusations découlant de la consommation d'alcool et/ou de drogue ni lorsque l'alcool et/ou les drogues sont un facteur ayant contribué à tout autre problème d'ordre juridique.
- La protection ne s'applique pas lorsque le membre conduit alors que son permis est suspendu, lorsque des accusations sont portées contre lui pour des amendes non payées et/ou lorsqu'il commet ou tente de commettre un acte criminel au volant de son véhicule (autre qu'une infraction au code de la route).
- Les paiements ne couvrent que les honoraires d'avocat et ne comprennent pas les coûts d'enquête, les indemnités versées aux témoins, les frais de justice, les frais de jugement, les amendes, les pénalités, les dommages- intérêts ou les montants que vous avez été condamné à payer, ou encore toute autre obligation qui vous incombe.



## Comment produire une demande de remboursement

- Pour avoir droit aux services juridiques pour automobilistes, vous devez communiquer avec le Club auto TD sur réception d'une sommation et avant de retenir les services d'un avocat, en composant le **1-800-265-1289** en tout temps de 8 h à 20 h, heure de l'Est.
- Envoyez le compte détaillé mentionnant les procédures prises et leur issue. De plus, veuillez inclure la preuve de l'accusation (c'est-à-dire une copie de la contravention) et un reçu détaillé des frais juridiques. Veuillez mentionner votre numéro de compte de votre carte de crédit TD, votre nom et votre adresse et poster le tout au :

**Club auto TD**
**C.P. 300**
**Toronto (Ontario)**
**M5K 1K6**

# Planification de voyage et protection

Le Club auto TD offre de nombreux services de voyage pour vous aider dans les préparatifs de votre prochain voyage en voiture au Canada et dans les États-Unis continentaux.

## Planification personnalisée de voyage en voiture

Les spécialistes en planification de voyage du Club auto TD peuvent vous aider à rendre vos prochaines vacances en voiture plus agréables. Sans frais supplémentaires, ces spécialistes vous fourniront :

- un planificateur de voyage personnalisé,
- des cartes détaillées où les itinéraires sont surlignés,
- un itinéraire informatisé personnalisé,
- le calcul de la distance d'un point à un autre pour vous aider à planifier votre kilométrage quotidien.

Le Club auto TD met aussi à votre disposition des « pochettes destination » pour les grandes régions touristiques comprenant un itinéraire donnant un aperçu des choses à voir et à faire, des renseignements utiles et des conseils de voyage. Tout cela pour que vous profitiez au maximum de votre prochain voyage, et ce, sans frais supplémentaires.

Les membres du Club auto TD ont droit à un nombre illimité d'appels pour obtenir des services de planification de voyage. Afin de recevoir cette documentation à temps pour la passer en revue avant votre voyage, veuillez formuler vos demandes au moins dix (10) jours ouvrables avant votre départ.

Pour obtenir ce service, veuillez appeler le Club auto TD au **1-800-265-1289**, de 8 h 30 à 18 h 30 (HNE), du lundi au vendredi. L'un de nos spécialistes d'expérience en planification de voyage sera heureux de vous aider à obtenir les renseignements utiles pour le voyage que vous entreprenez.

### Service de télécopieur

Si vous êtes en voyage et que vous devez télécopier un message d'affaires, vous pouvez utiliser le service de télécopieur sans frais, 24 heures sur 24, sans frais supplémentaires[4]. Il vous suffit de composer le **1-800-265-1289**, au Canada ou aux États-Unis continentaux, pour joindre le Club auto TD.

Vous dictez tout simplement un bref message à notre spécialiste, vous lui donnez le nom et le numéro de télécopieur du destinataire, et nous enverrons votre message par télécopieur dans les 30 minutes qui suivent.

## Convention d'adhésion et conditions générales

### Convention d'adhésion

Le Club auto TD est fourni par AXA Assistance Canada Inc. qui s'engage à fournir au membre les avantages énumérés dans ce guide, sous réserve des conditions qui y sont établies.

Les dossiers du Club auto TD déterminent les dates de début et de fin de votre protection et seront la preuve de votre admissibilité aux avantages.

Votre adhésion Club auto TD est strictement réservée à un usage personnel et n'est pas transférable.

### Conditions générales

Définition du mot « véhicule » : aux fins de ce guide, « véhicule » signifie toute voiture, tout camion, tout autobus, toute autocaravane ou tout véhicule récréatif ou motocyclette dont le poids nominal brut du véhicule (PNBV) est inférieur à 8 000 lb/3 600 kg, mais ne comprend pas les motoneiges, les tracteurs de ferme, les machines agricoles ou les engins de chantier, ni tout autre véhicule qui n'est pas normalement destiné à être conduit sur les voies ou routes publiques. Les véhicules doivent être immatriculés, enregistrés et munis d'une police d'assurance-automobile valide. Tout véhicule utilisé aux fins professionnelles ou commerciales, muni d'une plaque de commerçant, et tout véhicule de location tels taxi, limousine ou autobus, ne constitue pas un véhicule aux fins du présent guide.

Définition d'« accident de la circulation » : Aux fins de ce guide, « accident de la circulation » signifie le capotage ou la collision d'un véhicule avec tout objet, qu'il soit mobile ou immobile.

Toute falsification ou modification de factures de service rendra la demande de remboursement invalide. Seuls les factures et les reçus de carte de crédit originaux soumis par le membre seront acceptés aux fins de l'examen d'une demande de remboursement. (Gardez une copie de ces factures pour vos dossiers personnels.)

Les avantages décrits dans ce guide ne seront pas fournis :

a) lorsqu'il y a une indication au moment de l'accident ou de l'incident que vous étiez sous l'effet de l'alcool ou de narcotiques, que vous ne déteniez pas de permis de conduire valide, ou que votre permis était suspendu;

b) si le véhicule n'est pas immatriculé, n'est pas enregistré, ou n'est pas couvert par une assurance automobile de responsabilité civile et dommages matériels;

c) au cas où les frais seraient attribués à un accident de la circulation ou à un incident qui s'est produit lorsque le membre commet ou tente de commettre un acte criminel au volant de son véhicule;

d) lorsque votre réclamation découle d'un incident qui s'est produit alors que votre adhésion au Club auto TD n'était pas en vigueur ou si vous n'avez engagé aucuns frais.

En tant que membre, vous êtes responsable de maintenir vos véhicules en bon état de marche. Il est important que vous compreniez bien votre protection. Vous devez savoir que votre protection ne s'applique pas :

a) au coût des pièces, des réparations, de la main-d'œuvre, de l'équipement de service supplémentaire, de l'entreposage ou de la mise en fourrière;

b) au remorquage d'un établissement de service à un autre;

c) à un deuxième remorquage ou à plus d'un appel de service pour le même problème mécanique;

d) aux frais couverts par votre assurance;

e) aux véhicules qui se trouvent dans un secteur où il n'y a pas normalement de circulation;

f) si une personne non-autorisée conduit votre véhicule;

g) aux services à effectuer sur un véhicule laissé sans surveillance.

Le Club auto TD se réserve le droit de refuser les demandes de remboursement présentées plus de trente (30) jours après la date des services rendus, ou qui ne sont pas conformes aux conditions du présent guide.

Les services décrits dans les présentes ne couvrent pas les demandes de remboursement résultant directement ou indirectement, en tout ou en partie, d'une guerre, d'une émeute, d'une inondation, d'une invasion, d'une insurrection ou d'un mouvement populaire, ni lorsque le véhicule que vous conduisez est utilisé par des forces militaires ou policières.

## Garantie de satisfaction

Nous nous engageons à ce que vous soyez entièrement satisfait du Club auto TD auquel vous avez adhéré.

Si, pour une raison quelconque, nous ne répondons pas à vos attentes dans les 30 premiers jours suivant votre inscription, vous pourrez annuler votre adhésion en communiquant avec le Club auto TD par écrit à l'adresse indiquée dans le présent guide. Votre annulation entre en vigueur à la date que nous recevons votre demande écrite.

Nous vous rembourserons sur-le-champ et intégralement moins la portion utilisée de votre adhésion, calculée au prorata.



## Politique d'annulation

Si vous n'êtes pas entièrement satisfait de votre adhésion au Club Auto TD, vous pouvez l'annuler en tout temps en nous envoyant une demande écrite d'annulation. Votre annulation entre en vigueur à la date même où nous recevons votre demande écrite d'annulation à l'adresse indiquée dans le présent guide. Un membre ayant payé ses frais annuels en une seule fois et qui annule au milieu de l'année peut recevoir un remboursement au prorata de ses frais pour tous les mois complets non utilisés de son année d'adhésion moins toute réclamation et tous frais de service engagés par le Club auto TD pour fournir l'assistance. Si un membre paie ses frais une fois par trimestre et décide d'annuler au milieu d'un mois, le Club auto TD cessera d'imputer les frais d'adhésion trimestriels à son compte de carte de crédit TD dès la prochaine date possible de facturation. Il n'y aura pas de remboursement de portion de trimestre.

## Conditions/résiliation de la convention

Cette convention a une durée de 12 mois à partir de la date d'adhésion et sera renouvelée automatiquement pour une autre période de 12 mois sauf avis contraire par écrit du membre. À la date de renouvellement, le Club auto TD se réserve le droit d'en porter les frais au compte de carte de crédit TD. De plus, le Club auto TD se réserve le droit de mettre fin à cette convention en informant le membre par écrit 30 jours d'avance dans le cas où le programme du Club auto TD est annulé.

## Résiliation/suspension de l'adhésion

Le Club auto TD se réserve le droit d'annuler ou de suspendre votre adhésion en tout temps sans préavis, pour une raison quelconque, y compris :

a) si votre carte de crédit TD n'est pas en règle;

b) si, à son avis, le membre fait un usage abusif, ou excessif des services offerts par l'adhésion, ou

c) s'il y a eu une tentative d'utiliser le service Club auto TD à des fins professionnelles ou commerciales.

## Énoncé de responsabilité

Tous les fournisseurs de services aux membres sont des entrepreneurs indépendants et ne sont pas employés par AXA Assistance Canada Inc. ni par le Club auto TD ni par La Banque Toronto-Dominion. Par conséquent, AXA Assistance Canada Inc., le Club auto TD et La Banque Toronto-Dominion ne peuvent assumer, ni n'assument en fait, aucune responsabilité en cas de perte ou de dommages survenant au véhicule ou aux biens personnels d'un membre, résultant de l'utilisation de ces services.

Toute perte ou dommage au véhicule est l'entière responsabilité de l'établissement de service et doit être signalé au propriétaire de l'établissement et à votre propre compagnie d'assurance dans les 24 heures et avant que toute réparation ne soit effectuée.

Toutes les mentions de services du Club auto TD dans le présent guide désignent des services fournis par AXA Assistance Canada Inc.

## Partager et divulguer vos renseignements de carte de crédit TD

Afin de pouvoir maintenir, améliorer et traiter votre adhésion au Club auto TD, vous comprenez et acceptez que les renseignements concernant votre carte de crédit TD (y compris l'état de compte, le numéro de compte et la date d'expiration) et les renseignements concernant votre adhésion au Club auto TD (y compris la fréquence et le type de services qui vous sont fournis ainsi que les remarques que vous pouvez faire au sujet de votre adhésion) peuvent être partagés avec La Banque Toronto Dominion et AXA Assistance Canada Inc.



[1] L'adhésion au Club auto TD est offerte par AXA Assistance Canada Inc., un fournisseur tiers indépendant. La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à l'égard de ces services. Tout différend doit être réglé directement avec le fournisseur de services.

[2] Les avantages, caractéristiques et couvertures décrits constituent un état des lieux au 22 octobre 2013 et sont sujets à modifications.

[3] AXA Assistance Canada Inc. et La Banque Toronto-Dominion n'assument aucune responsabilité ni obligation à l'égard des services juridiques fournis.

[4] Limite : 3 télécopies par mois, maximum de une page par télécopie.

Veuillez noter que toutes les valeurs dans le présent document sont en dollars canadiens.

MD/ Le logo de TD et les marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou une filiale en propriété exclusive, au Canada et/ou dans d'autres pays.

Toutes références à TD Canada Trust s'entendent comme des références à La Banque Toronto-Dominion.